



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service vétérinaire-santé et
protection animales-environnement

Blois, le 17/07/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2025

Contexte et constats

publié sur **GÉORISQUES**

SAS METHA BLOIS NORD

Bel Air

41330 FOSSE

Inspection n° : RI 2025-07-08 FD01

Code AIOT : 0100008379

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2025 dans l'établissement SAS METHA BLOIS NORD implanté Bel Air - 41330 Fossé.

La visite d'inspection fait suite au signalement d'une pollution, détectée au début du mois de juin 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS METHA BLOIS NORD
- Bel Air 41330 Fossé
- Code AIOT : 0100008379
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

La SAS METHA BLOIS NORD est une installation de méthanisation soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2781-1.

Contexte de l'inspection : Plainte, Pollution

Thèmes de l'inspection : Eau de surface

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 3	Demande d'action corrective	6 Mois
2	Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 5	Demande d'action corrective	1 Mois

3	Dispositifs de rétention.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30 >I.	Demande d'action corrective	1 Mois
4	Stockage et réception des matières	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34	Demande d'action corrective	6 Mois
5	Confinement des eaux	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 39	Demande d'action corrective	6 Mois
6	Réseau de collecte de type séparatif	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 39	Demande d'action corrective	6 Mois
7	Plan des locaux et schéma des réseaux	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 24	Demande d'action corrective	6 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Lors de la visite, nous n'avons pas constaté de pollution ou de fuite sur le site. L'exploitant nous a cependant confirmé que début juin, suite au stockage de l'ensilage, des infiltrations ont conduit à l'écoulement de jus de silo à l'extérieur du site.

Cette pollution qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration auprès de l'inspection des installations classées, proviendrait selon l'exploitant d'un problème de raccordement d'un drain situé en bordure du silo de stockage.

Nous avons constaté que l'exploitant n'est pas en mesure que nous expliquer précisément le plan ainsi que le fonctionnement des réseaux de l'installation. En effet, l'exploitant n'a pas été en mesure de :

- localiser, ni de nous expliquer le fonctionnement du débourbeur-déshuileur ;
- montrer le dispositif d'obturation du bassin de rétention, ni de nous expliquer son fonctionnement ;
- présenter le fonctionnement précis des réseaux.

Nous n'avons pas observé la deuxième bache de réserve incendie prévue par le dossier d'enregistrement et indiquée sur le plan des installations.

Des contenants de produits liquides inflammables, toxiques ou dangereux ne sont pas placés sur rétention.

Enfin, nous avons à nouveau précisé à l'exploitant que la gestion actuelle des eaux pluviales de l'installation, ne permet pas un traitement séparatif des eaux résiduaires susceptibles d'être souillées et des eaux pluviales non susceptibles de l'être.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 3	
Thème(s) : Risques chroniques - Construction et exploitation des installations	
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	
Constats : De nombreuses modifications ont été apportées à la conception des installations et à leur fonctionnement par rapport au dossier d'enregistrement initial. L'exploitant n'a pas été en mesure de localiser le débourbeur-déshuileur, ni de nous expliquer son fonctionnement. La deuxième bêche de réserve incendie prévue par le dossier d'enregistrement et indiquée sur le plan des installations n'est pas présente sur le site. Seule celle située à proximité des silos est actuellement présente.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : • Confirmer la localisation du débourbeur-déshuileur ; • Fournir un schéma de principe du fonctionnement du débourbeur-déshuileur ainsi que les prescriptions d'entretien et de maintenance ; • Réaliser les travaux nécessaires à la mise en place de la deuxième bêche incendie conformément au dossier d'enregistrement.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	3 Mois

N° 2 : Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 5	
Thème(s) : Risques accidentels - pollution	
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	
Constats : L'écoulement de jus de silo n'a pas été déclaré à l'inspection des installations classées, qui a eu connaissance de celui-ci suite à un signalement.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Déclarer à l'inspection des installations classées tout accident ou incident qui interviennent sur le site.	
Respect de la prescription : 	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	Sans délai

N° 3 : Dispositifs de rétention.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30 >I.	
Thème(s) : Risques accidentels - Risques de pollution des milieux	
Prescription contrôlée : Tout stockage de matière entrantes ou de digestats liquides, ou de matière susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, y compris les cuves à percolat, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : -100 % de la capacité du plus grand réservoir ; -50 % de la capacité totale des réservoirs associés. [...]	
Constats : Différentes cuves de produits chimiques (comme de l'Adblue) sont présentes sur le site mais ne sont pas stockées sur rétention.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Placer tous les contenants de produits liquides inflammables, toxiques ou dangereux sur rétention.	
Respect de la prescription : 	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	1 Mois

N° 4 : Stockage et réception des matières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34

Thème(s) : Risques accidentels - Risques de pollution des milieux

Prescription contrôlée :

[...]

Les ouvrages de stockage de digestats liquides ou d'effluents d'élevage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Lorsque le stockage se fait à l'air libre, les ouvrages sont entourés d'une clôture de sécurité efficace et dotés, pour les nouveaux ouvrages, de dispositifs de contrôle de l'étanchéité.

[...]

Constats :

Nous n'avons pas constaté de pollution ou de fuite sur le site lors de notre visite. L'exploitant nous précise que début juin, suite au stockage de l'ensilage des infiltrations ont conduit à l'accumulation de jus de silo à l'extérieur du site.

L'exploitant précise le problème viendrait d'un drain situé en bordure du silo de stockage et qui ne serait pas raccordé au réseau de traitement des jus.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- Réaliser un diagnostic d'étanchéité du silo de stockage.
- Suite au diagnostic, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer l'étanchéité du silo.
- Raccorder le drain situé à l'extérieur du silo, destiné à capter les fuites, à un système de récupération.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 Mois

N° 5 : Confinement des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 39	
Thème(s) : Risques accidentels - Risques de pollution des milieux	
Prescription contrôlée : [...] En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif d'obturation à déclenchement automatique ou commandable à distance pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Ces dispositifs permettant l'obturation des différents réseaux (eaux usées et eaux pluviales) sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels. Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement. [...]	
Constats : Le regard menant au dispositif d'obturation du bassin de rétention a été dégagé depuis la dernière inspection. Par contre, l'exploitant n'a pas été en mesure de nous montrer le dispositif mis en place, ni de nous expliquer son fonctionnement.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : • S'assurer sans délai que le dispositif d'obturation du bassin de rétention est bien fermé pour éviter tout rejet d'eaux susceptibles d'être polluées dans le milieu naturel. • Justifier précisément la localisation du dispositif d'obturation du bassin de rétention ; • Expliquer le principe de fonctionnement de ce dispositif ; • Préciser les modalités d'entretien et de maintenance de ce dispositif.	
Respect de la prescription : 	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	sans délai / 3 Mois

N° 6 : Réseau de collecte de type séparatif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 39	
Thème(s) : Risques accidentels - Risques de pollution des milieux	
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduelles susceptibles d'être souillées (notamment issues des voies de circulation et des aires de chargement/ déchargement) des eaux pluviales non susceptibles de l'être. Les points de rejet des eaux résiduelles sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons. Les eaux pluviales non souillées peuvent être rejetées sans traitement préalable. [...]	
Constats : Le réseau de collecte n'est pas de type séparatif. Les eaux pluviales issues des toitures du bâtiment technique donc non susceptibles d'être souillées sont recueillies dans le même bassin que les eaux de voiries susceptibles d'être souillées.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Après validation du projet par l'inspection des installations classées de la DDETSP, réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer un traitement séparatif des eaux résiduelles susceptibles d'être souillées et des eaux pluviales non susceptibles de l'être	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	6 Mois

N° 7 : Plan des locaux et schéma des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 24	
Thème(s) : Risques accidentels - fonctionnement des réseaux	
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. Il établit également le schéma des réseaux entre équipements, précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.	
Constats : Les regards situés autour des cuves de méthanisation ont été ouverts par l'exploitant, afin de nous permettre d'en vérifier le contenu. L'exploitant nous précise que des vérifications sont effectuées tous les mois. Certains de ces regards ne sont pas indiqués sur le plan des réseaux, fournis dans le dossier de porter à connaissance. L'organisation et le fonctionnement des réseaux n'ont pas pu être clairement expliqué par l'exploitant.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Compléter le plan des réseaux notamment en y intégrant les regards, le débourbeur-déshuileur et la légende.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	3 Mois